

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.
GENERALE
A/36/859
S/14870
16 février 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Point 35 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 11 février 1982, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 11 février 1982 que M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris, vous a adressée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) A. Coskun KIRCA

ANNEXE

Lettre datée du 11 février 1982, adressée au Secrétaire général
par M. Nail Atalay

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre de M. Andreas V. Mavrommatis, représentant du Gouvernement chypriote grec, qui a été distribuée le 9 février 1982 comme document de l'Organisation des Nations Unies (A/36/858-S/14864).

Vous trouverez ci-après le texte de la déclaration que le Ministère de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Défense de l'Etat fédéré turc de Kibris a publiée au sujet de l'incident dont il est question dans la lettre susmentionnée :

"Le mercredi 3 février 1982, vers 16 h 10, un avion gris non identifié a survolé très lentement nos positions militaires dans le village d'Akincilar. L'avion, qui n'avait pas pris contact avec la tour de contrôle d'Ercan, violait l'espace aérien chypriote turc. Ce fait ayant été confirmé, des militaires, en guise d'avertissement, ont tiré quelques coups de fusil en direction de l'avion. Le calme dont ont fait preuve les soldats chypriotes turcs et le fait qu'ils n'ont réagi qu'en tirant des coups de semonce ont sans aucun doute permis d'éviter que cet incident n'ait des conséquences plus graves.

Les responsables de l'aviation du Gouvernement chypriote grec ont délibérément donné des instructions erronées au commandant de l'avion indien l'amenant par là à survoler à très faible altitude nos positions militaires et à violer notre espace aérien.

Nous avons immédiatement protesté contre cette violation auprès de la partie chypriote turque par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Etat fédéré turc
de Kibris,

(Signé) Nail ATALAY

